

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le lundi 5 décembre 2022

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

**1- Mot de bienvenue**

**2- Conformité du quorum**

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**4- Adoption des procès-verbaux :**

**4-A Réunion ordinaire du 4 octobre 2022**

**4-B Réunion du 7 novembre 2022**

**4-C Réunion extraordinaire du 24 novembre 2022**

**5- Suivi des dossiers**

**6- Approbation des comptes et déboursés**

- 7- Correspondance :**
  - 7-A Rapport d'intervention santé et sécurité du travail**
- 8- Affaires financières**
  - 8-A Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (le PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);**
  - 8-B Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);**
  - 8-C Adoption du règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter les travaux de réfection de la rue Dubé;**
  - 8-D Résolution afin d'entériner le paiement d'une subvention à l'installation de bornes de recharge;**
  - 8-E Avis de motion et projet de règlement # 426 établissant le taux de la taxe foncière générale 2023 et des taxes spéciales, de services et des compensations**
- 9- Greffe et organisation :**
  - 9-A Adhésion à l'Association forestière Bas-laurentienne;**
- 10- Ressources humaines**
  - 10-A Renouvellement de l'entente de service avec Me Rino Soucy**
- 11- Ressources matérielles**
  - 11-A Entériner l'achat de manteaux pour la brigade des pompiers**
- 12- Sécurité publique :**
  - 12-A Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**
- 13- Travaux publics**
- 14- Urbanisme :**
- 15- Loisirs, cultures et vie communautaires**
- 16- Affaires nouvelles :**
  - 16-A Résolution – Calendrier des réunions conseil 2023**
  - 16-B Résolution – Mandats des élus aux différents comités**
- 17- Affaires diverses;**
- 18- Période de questions :**
- 19- Levée de l'assemblée.**

Il est donc proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

#### **4- Adoption des procès-verbaux**

##### **4-A Réunion ordinaire du 4 octobre 2022 ;**

###### **a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

###### **b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

##### **4-B Réunion du 7 novembre 2022 ;**

###### **a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

###### **b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

##### **4-C Réunion extraordinaire du 24 novembre.**

###### **a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 novembre 2022 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**5- Suivi des dossiers :**

- Dossier du 150<sup>ème</sup> de la municipalité
- Fête de Noël le 17 décembre prochain
- Carnaval d'hiver aura lieu le 25 février 2023
- Coupure dans le budget de la Corporation des Hauts Sommets
- Il y aura un Lac à l'épaule de la MRC en 2023

**6- Approbation des comptes et déboursés**

**12-22-9545**

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 novembre 2022 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **65 486.73\$** et de salaire net de **30 062.59 \$**.

**7- Correspondance**

**7-A Rapport d'intervention santé et sécurité du travail**

La correspondance du mois de novembre 2022 a été fournie aux membres du conseil dans les 72 heures avant la séance de ce soir.

Il y eu une visite d'un représentant de la CNESST le mardi 22 novembre faisant suite à celle du 19 septembre dernier. Il y a eu le dépôt d'un nouveau rapport assorti de nouveaux constats et de nouvelles recommandations. Il s'agissait d'une intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à la sécurité des bennes épanduses d'abrasifs. Une modification devra être apportée sur le garde de sécurité des épanduses d'abrasifs ainsi que des méthodes sécuritaires de cadenassage. Un nouveau délai de 2 semaines a été attribué.

## 8- Affaires financières

### 8-A Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (le PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

#### 12-22-9546

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de **139,365.81 \$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**8-B Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);**

**12-22-9547**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyée par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de **143,191.43 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**8-C Adoption du règlement 425 décrétant un emprunt afin d'exécuter les travaux de réfection de la rue Dubé;**

**12-22-9548**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Normand Lizotte, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à adopter le règlement numéro 425 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT AFIN D'EXECUTER LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DUBE**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection, de correction et de pavage de la rue Dubé tel que présenté dans le cadre du « Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ) » selon la soumission préparé par « Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. », en date du 27 mai 2022 , incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et la confirmation par courriel du maintien des prix de la soumission jusqu'au printemps 2023, en date du 27 septembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 335 166.30 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 335 166.30 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**8-D Résolution afin d'entériner le paiement d'une subvention à l'installation de bornes de recharge;**

**12-22-9549**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire sa part et offrir un incitatif financier à l'installation de bornes de recharge à domicile de propriétaires désireux de s'offrir un véhicule électrique ou hybride rechargeable de 250\$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandeurs ont présenté et déposé les documents requis, afin de recevoir le montant incitatif de 250,00\$ à savoir une facture et une photo de l'installation;

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre à M. Olivier Saint-Pierre et Mme Martine Lemieux, résidents de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un montant de 250,00\$ chacun pour avoir installé une borne de recharge électrique à leur domicile.

**8-E Avis de motion et projet de règlement # 426  
établissant le taux de la taxe foncière générale 2023  
et des taxes spéciales, de services et des  
compensations**

**12-22-9550**

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement établissant le taux de la taxe foncière générale 2023 et des taxes spéciales, de service et des compensations

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, dépose le projet de règlement # 426 comme suit :

**Règlement # 426 établissant le taux de la taxe foncière générale  
2023 et des taxes spéciales, de services et des compensations**

**ARTICLE 1                    ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2023**

**ARTICLE 2                    TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'année 2023, la taxe foncière générale est fixée à **\_\_ \$ du 100 \$** d'évaluation ( \_\_\_ sous du cent dollar d'évaluation) pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**ARTICLE 3                    TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE  
POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 et 404 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, rue Pelletier et Camion-citerne incendie) s'établit à **.80 \$ du 100 \$** d'évaluation (80 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**ARTICLE 4                    TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE  
POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **.008 \$ du 100 \$** d'évaluation (8 dixièmes de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**ARTICLE 5                    TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR  
RÈGLEMENT # 415**

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #415 s'établit à **0.12 \$ du 100 \$** d'évaluation (12 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur

tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

#### **ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE**

Une compensation de \_\_\_\_\_\$ est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de \_\_\_\_\_\$ sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet

#### **ARTICLE 7 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

La compensation est fixée à \_\_\_\_\_\$ par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux

#### **ARTICLE 8 RÉSEAU D'ÉGOUTS**

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- Il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404\$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout.
- Plus un taux de base de \_\_\_\_\_\$ par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées.

-

#### **ARTICLE 9 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La compensation annuelle est fixée à \_\_\_\_\_\$ par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de \_\_\_\_\_\$ par immeuble

#### **ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à 300\$ devra être payé en un seul versement soit le 15 mars.

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à 300\$ est payable en 6 versements aux dates suivantes :

**15 mars, 30 avril, 15 juin, 30 juillet, 15 septembre et 30 octobre**

#### **ARTICLE 11 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à 15% annuellement pour l'exercice financier 2023.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **9- Greffe et organisation :**

##### **9-A Adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne;**

##### **12-22-9551**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à l'Association forestière bas laurentienne (L'ABFBL) depuis 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'AFBL fourni des ateliers d'animation auprès des jeunes du camp de jour durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE L'AFBL coordonne la distribution d'arbres chaque printemps pour souligner la journée de l'arbre et que les citoyens de la Municipalité en bénéficie grandement.

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte d'adhérer à l'AFBL pour une période d'un an et de payer les frais d'adhésion de **80.00 \$**.

##### **9-B Avis de dépôt – Intérêts pécuniaires des élus**

##### **12-22-9552**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil doit déposer une déclaration écrite de ces intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, le conseil reçoit et accepte toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil déposés lors de cette séance du conseil et les feront parvenir aux autorités nécessaires s'il y a lieu.

## **10-Ressources humaines :**

### **10-A Renouvellement de l'entente de service avec Me Rino Soucy;**

#### **12-22-9553**

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel avec Me Rino Soucy pour des services juridiques est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le contrat nous propose un montant forfaitaire de 400 \$ pour un certain nombre d'heures, et un taux horaire de 140 \$ l'heure plus les taxes applicables pour des services qui ne sont pas inclus dans le forfait ;

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de souscrire à un contrat annuel de services juridiques à la firme DHC Avocats représenté par Me Rino Soucy.

## **11- Ressources matérielles :**

### **11-A Entériner l'achat de manteaux pour la brigade des pompiers**

#### **12-22-9554**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter deux manteaux et un pantalon avec broderie et écussons pour des nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le prix présenté par la compagnie Martin et Lévesque de Lévis est de **955.91 \$** taxes comprises;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de deux (2) manteaux et d'un (1) pantalon avec broderie et écussons au montant de **955,91 \$** taxes comprises.

## **12-Sécurité publique :**

### **12-A Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

#### **12-22-9555**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou une partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit le directeur général / greffier trésorier de la Municipalité;
- de la directrice générale / greffière trésorière adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**13- Travaux publics :**

**14- Urbanisme :**

**15- Loisirs, cultures et vie communautaires :**

**16- Affaires nouvelles :**

**16-A Résolution – Calendrier des réunions conseil 2023**

**12-22-9556**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du Code municipal le conseil établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le dit article prévoit au moins une réunion par mois

En conséquence, il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le calendrier des réunions régulières du conseil municipal 2023 tel que présenté ici-bas et que l'heure pour le début de chaque rencontre soit à 20h00.

| <b>Mois</b> | <b>Date</b>          |
|-------------|----------------------|
| Janvier     | Lundi 9 janvier 2023 |
| Février     | Lundi 6 février      |
| Mars        | Lundi 6 mars         |
| Avril       | Lundi 3 avril        |
| Mai         | Lundi 1 mai          |
| Juin        | Lundi 5 juin         |
| Juillet     | Lundi 3 juillet      |
| Août        | Lundi 7 août         |
| Septembre   | Mardi 5 septembre    |
| Octobre     | Lundi 2 octobre      |
| Novembre    | Lundi 6 novembre     |
| Décembre    | Lundi 4 décembre     |

**16-B Résolution – Mandats des élus aux différents comités**

**12-22-9557**

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne(s) qui assistera(ont) aux réunions des différents comités;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer aux responsables des différents comités la ou les personne(s) suivante(s) qui a(ont) été mandatée(s) par le conseil municipal pour assister aux réunions de ces comités :

| <b>COMITÉ</b>                                            | <b>NOM</b>                              |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| LOISIRS                                                  | ROBERTO PELLETIER                       |
| VTT TRANS TÉMIS ET MOTONEIGE                             | PATRICK BEAULIEU                        |
|                                                          | ROBERTO PELLETIER                       |
| RÉGIE INTER, INFRASTRUCTURE PORTAIRES<br>LAC TÉMISCOUATA | NORMAND LIZOTTE                         |
|                                                          |                                         |
| TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF                            | RICHARD BOSSÉ                           |
| CORPORATION SENTIR RDL-TÉMISCOUATA                       |                                         |
|                                                          | PATRICK BEAULIEU                        |
| TRAVAUX PUBLICS                                          | PATRICK BEAULIEU                        |
|                                                          | FRÉDÉRIC BEAULIEU                       |
| SÉCURITÉ CIVILE                                          | MÉLISSA LORD                            |
| SÉCURITÉ INCENDIE                                        | PATRICK BEAULIEU                        |
| RIDT                                                     | NORMAND LIZOTTE S : Mélissa Lord        |
| TOURISME                                                 | MÉLISSA LORD                            |
| BIBLIOTHÈQUE                                             | JOHANNY MORNEAU-BRIAND                  |
| OFFICE MUNICIPALE                                        | RICHARD BOSSÉ                           |
| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME                           | NORMAND LIZOTTE                         |
|                                                          |                                         |
| POLITIQUE FAMILIAL MADA                                  | MÉLISSA LORD                            |
| CORPORATION DES HAUTS SOMMETS                            | MÉLISSA LORD / S : FRÉDÉRIC<br>BEAULIEU |
| LAC DÔLE                                                 | ROBERTO PELLETIER                       |
|                                                          | MÉLISSA LORD                            |

**17- Affaires diverses :**

**18- Période de questions :**

À la période de questions, une question a été posée au sujet de la signalisation de la rue Saint-Pierre et du chemin du Lac Dôle.

**19- Levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à **20h50**.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière  
adjointe